



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN

JAN 19 1983

Distr.
GENERALE

S/15564
18 janvier 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Jordanie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et toutes les résolutions ultérieures relatives à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban,

Rappelant également ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982),

Ayant pris note de la lettre que le Représentant permanent du Liban a adressée le 13 janvier 1983 au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général (S/15557, annexe), ainsi que de la déclaration qu'il a faite à la réunion du Conseil,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (S/15557) et pris note de ses observations,

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 19 juillet 1983;
2. Demande à toutes les parties intéressées de coopérer avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'application intégrale de la présente résolution;
3. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil des progrès réalisés à cet égard.